

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 mai 2021

*L'an deux mille vingt et un*

*Le 21 mai à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 17 mai 2021 par courrier électronique*

**Étaient présents :** *Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT.*

**Absents excusés :** *Pierre ALAMELLE pouvoir à Gérard BLANC*

*Amandine HEBREARD pouvoir à madame Hélène CHAULLIER*

*Jacques LAURELUT pouvoir à Charles-Denis LEVY-SOUSSAN*

*Bruno MAURIZOT pouvoir à Frédérique ANGELETTI*

Monsieur Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

## **1. Attribution des subventions aux associations**

Madame le maire présente les demandes reçues à ce jour et le projet d'attribution de la commission finances,

Vu le budget 2021 et notamment l'article 6574

Après avoir délibéré, le conseil municipal attribue, à la majorité, les subventions suivantes,

- Comité des Fêtes : **4 000 €** (monsieur Charles-Denis LEVY-SOUSSAN vice-Président du comité des fêtes ne prend pas part à la discussion et au vote)
- Lire à Capello : **1 800 euros**
- Ecole de musique de Lauris : **1 200 euros**
- Centre Culturel Cucuron Vaugines : **1 000 euros**
- CLIC Soleil Age : **50 euros**
- Groupement des Agriculteurs : **50 euros**
- 100 Toits : **200 euros**

## **2. Adhésion à l'association « le Printemps des Artisans du Sud Luberon »**

*Madame le maire informe les conseillers de la création d'une association intitulée « le Printemps des Artisans du Sud Luberon » à l'initiative des Maires des communes de Cucuron, Lourmarin, Puget-sur-Durance, Puyvert, et Vaugines, dans le but de valoriser et de renforcer le tissu économique local et notamment l'artisanat.*

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la charte de soutien à l'activité économique de proximité signée le 21 octobre 2020 avec la délégation vaclusienne de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Sont membres fondateurs de l'association ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme de 500 euros à titre de cotisation pour la première année (2021), le montant de la cotisation des membres fondateurs sera revu chaque année en conseil d'administration en fonction des besoins de financement des événements. L'association fera une demande de subvention aux communes fondatrices, Cucuron, Lourmarin, Puget-sur-Durance, Puyvert et Vaugines en bonne et due forme.

Sur proposition de madame le maire, le conseil municipal après avoir pris connaissance des statuts de l'association « le Printemps des Artisans du Sud Luberon », après avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Vaugines à l'association « le Printemps des Artisans du Sud Luberon » en qualité de membre fondateur,
- De nommer comme représentants de la commune à cette association Madame Frédérique ANGELETTI, maire et Monsieur Gérard BLANC, conseiller municipal.
- De verser une somme de 500 € à titre de cotisation pour la première année (2021)

### **3. Mise à jour du tableau des emplois de la commune :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Il convient également de supprimer le poste d'ATSEM et le poste d'agent de maîtrise principal suite au départ à la retraite des agents occupant ces postes.

Suite à la réorganisation des services à l'école un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 27h30 et un poste d'adjoint technique territorial contractuel ((article3-3 alinéa 4) à temps non complet de 18h30 devront être créés et un poste d'adjoint technique territorial contractuel ((article3-3 alinéa 4) à temps non complet de 14 h devra être supprimé.

Vu la délibération n°44/2007 du 5 octobre 2007 déterminant les ratios promus/promouvables pour les avancements de grade

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits à l'article 6411 du budget 2021,

Entendu l'exposé de madame le maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
  - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 25h30
  - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel ((article3-3 alinéa 4) de 14 h
  - la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe de 33h

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h30
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel ((article3-3 alinéa 4) de 18h30
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 27h30

#### **4. Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires :**

Vu la directive européenne 2003-88, relative aux temps de travail dans les états membres,  
Vu le jugement de la Cour de justice européenne en date du 21 février 2018,  
Considérant la nécessité de maintenir le modèle de sécurité civile français.

La directive européenne 2003-88 menace le statut des sapeurs-pompiers volontaires. Dans son jugement du 21 février 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a considéré les heures d'astreinte d'un pompier belge comme des heures de travail. Cette décision pourrait modifier le modèle de sécurité civile français. Il est écrit : "[...] les Etats membres ne peuvent pas déroger, à l'égard de certaines catégories de sapeurs-pompiers recrutés par les services publics d'incendie, à l'ensemble des obligations découlant des dispositions de cette directive, y compris l'article 2 de celle-ci [directive européenne 2003-88] définissant notamment les notions de "temps de travail" et de "période de repos".

Le statut des sapeurs-pompiers français pourrait être menacé par un arrêt européen. En février dernier, la Cour de justice de l'Union européenne a statué en faveur d'un pompier volontaire belge qui demandait à ce que soient considérées comme temps de travail ses heures d'astreinte passées à domicile. Il s'est appuyé sur la directive européenne du temps de travail datant de 2003. Comme le statut belge est similaire au statut des pompiers volontaires français, le débat s'est invité en France et inquiète fortement les casernes. Si cette directive venait à être appliquée elle pourrait totalement modifier l'organisation de la sécurité civile française. Certains territoires comptent jusqu'à 75% de sapeurs-pompiers volontaires, avec huit casernes sur dix exclusivement composées de ces mêmes pompiers volontaires. Considérer les pompiers volontaires comme des travailleurs reviendrait à fermer les casernes un jour sur deux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion de soutien au modèle de sécurité civile français, afin de la maintenir hors du champ d'application de la directive européenne 2003-88 et ainsi conserver sa spécificité et son mode de fonctionnement. Il en va de la qualité des services d'incendie et de secours, et donc de la santé et sécurité de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EXPRIME son soutien au modèle de sécurité civile français, afin que celui-ci soit conservé et maintenu en l'état,
- DESAPPROUVE l'application de la directive européenne 2003-88, relative aux temps de travail dans les états membres, pour les sapeurs-pompiers volontaires.

#### **5. Demande de subvention à LMVA dans le cadre du fonds de tourisme**

#### **6. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'installation d'une borne à incendie**

Ces deux points inscrits à l'ordre du jour du conseil seront reportés lors d'un prochain conseil dans l'attente de devis supplémentaires.

**Questions diverses** : La séance se poursuivra par des informations diverses ne demandant pas de délibération.



